



CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
26 février 2019 à 18 heures 30 en mairie

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire.

Présents ou représentés : M. Jean-Michel AUGRÉ, Maire ; Mme Marie-Ange PASSARIEU, Mme Marie-Christine BEAUMONT, M. Jean-Marc BOULIN, Mme Maud MARÉCHAL, M. Marcel BORGELA, Mme Christelle SENTOU (pouvoir à Mme PASSARIEU), M. Jacques FILLOL, M. Pierre BOUMATI, Mme Marie-Luce LALANNE, M. Denis LAPLANE (pouvoir à M. FILLOL), M. Didier EXPERT, Mme Isabelle TINTANÉ (pouvoir à M. EXPERT), M. Claude SAINRAPT, Mme Hélène BRISCADIEU et Mme Alice CARRÉ, conseillers municipaux.

Était excusé : M. Michel VIGIER, adjoint.

Assistaient à la séance : Mme Karine STOCCO, DGS et Mme Marie-Anne DUPEYRON, rédacteur.

Étaient absents : M. Jean-Louis FAIVRE et M. Victor-Jean SAILLY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Alice CARRÉ.

Constatant la majorité des membres présents (13) ou représentés (16), le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :	Référence délibération
Compte rendu de la séance du 18 décembre 2018	
Compte rendu des délégations : <ul style="list-style-type: none">➤ Baux communaux➤ Urbanisme – Droit de préemption urbain➤ Demandes de subventions➤ Aliénation de gré à gré de bien mobilier	
Ressources humaines – Création d'emploi et actualisation du tableau des effectifs à compter du 1 ^{er} mars 2019	D.19.01.01
Ressources humaines - Mise en place d'une indemnité forfaitaire de frais de déplacement des agents publics territoriaux.	D.19.01.02
Club de Ball Trap – Demande d'avance de trésorerie	D.19.01.03
Finances - Régie des Transports – Tarifs 2019	D.19.01.04
Finances - Régie spectacles et culture rattachée au budget principal de la commune – Grille tarifaire des divers spectacles de la saison 2019	D.19.01.05
Finances - Régie des activités socioculturelles du lac de l'Uby – Actualisation des tarifs au titre de l'année 2019	D.19.01.06
Finances – Stationnement des véhicules utilitaires y compris les autocaravanes (camping-cars) – Tarification sur l'aire « point services ».	D.19.01.07

Projet de règlement relatif à la mise à disposition de l’affichage non commercial sur la commune de Cazaubon	-
Patrimoine communal – Acquisition de parcelles de la Chaîne Thermale du Soleil.	D.19.01.08
Patrimoine communal – Cession d’une parcelle à la Chaîne Thermale du Soleil.	D.19.01.09
Patrimoine communal – Médiathèque – Approbation de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux en faveur de l’association de la Croix Rouge au titre de l’année 2019.	D.19.01.10
Domaine public – Approbation de la convention portant autorisation exceptionnelle d’occupation du domaine public de la salle G située à la Maison du Tourisme et du Thermalisme en faveur de Mme Sophie DARNAUDERY, du 1 ^{er} mars au 15 décembre 2019.	D.19.01.11
Questions diverses.	

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2018.

Le compte rendu est approuvé et signé par tous les membres qui y assistaient.

Suite à la présentation, par Mme PASSARIEU à la fin du conseil du 18 décembre 2018, des principaux investissements en cours, M. EXPERT rappelle toutefois qu’il aurait aimé être associé aux projets d’investissement dès leur phase d’étude pour un meilleur suivi de toutes ces opérations ; propos soutenus par Mme BRISCADIEU.

Compte rendu des délégations du maire.

➤ Baux communaux

Depuis la loi ALUR de mars 2014, en vertu de l’article L. 353-9-2 du Code de la Construction et de l’Habitation, les loyers et redevances maximaux des conventions conclues en application de l’article L.351-2 sont révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l’indice de référence des loyers prévu au I de l’article 17-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. La date de l’indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l’année précédente.

Ainsi, des avenants aux baux ont été signés avec les locataires pour acter cette modification. Les loyers de la résidence les Pins ont été révisés au 1^{er} janvier 2019 selon l’évolution de l’Indice de Référence des Loyers - IRL indice INSEE 2^{ème} trimestre (2^{ème} trim 2017 : 126,19 & 2^{ème} trim 2018 : 127,77). La provision de charges a été maintenue à 20 € par mois.

Le loyer annuel du presbytère est passé à 93,58 € au 1^{er} janvier 2019.

➤ Urbanisme – Droit de préemption urbain

DM 2018 – 13 - Déclaration d’intention d’aliéner un bien soumis à l’un des droits de préemption prévus par le Code de l’Urbanisme – Vente Consorts ROMANET / JEANNE.

Suite à la réception de la déclaration d’intention d’aliéner, présentée par la SCP Me SAINT SEVER et Me DELZANGLES, notaires associés à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 26

novembre 2018 sous le numéro 3561 informant du projet de vente d'une maison d'habitation et terrain, sis sur la commune de CAZAUBON, cadastrés section AT n° 313 « rue de Gascogne » et section AT n° 314 « à la Ville Nord », d'une contenance totale de 673 m² appartenant en indivision à Mme SAINT-MARC Karine demeurant 34 avenue du Midour à NOGARO (32), Mme ACHILLI Emmanuelle Valérie demeurant 20 rue Paul Banos à MONT DE MARSAN (40), Mme BOGAS Aurélie demeurant lot les Jardins de Lafeuillade 5 rue des Coquelicots à MONTECH (82), Mme BOGAS Elodie Marie Chantal demeurant 7 chemin d'En Palanque à CADOURS (31), Mme BOGAS Laetitia demeurant 3 Place Jean Jaurès à AUSSONNE (31) Mme SOYER Clélia demeurant 10 rue Pluton Résidence du parc à LAUNAC (31) et Mme GAILLARD Marie demeurant 19 avenue du Muguet à MONT DE MARSAN (40), pour un montant total de soixante-quatre mille euros et une commission de cinq mille euros, le bien est grevé d'une servitude de passage, il a été décidé de ne pas préempter. Les parcelles cadastrées section AT n° 313 et 314 sont classées en zone Ua du PLU donc soumises au droit de préemption urbain

DM 2019 – 001 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente MACARIO /LAFFITTE.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Bernard BARES, notaire à NOGARO, Gers, reçue en mairie le 3 décembre 2018 sous le numéro 3629 informant du projet de vente d'une maison d'habitation et terrain, sis à CUTXAN sur la commune de CAZAUBON, cadastrés section F n° 780, 948, 950, 952, d'une contenance totale de 2576 m² appartenant à Mme MACARIO Sylvie demeurant au « Hougat » à CAZAUBON (Gers), pour un montant total de cent quarante-six mille euros et une commission de huit mille euros, il a été décidé de ne pas préempter. Les parcelles cadastrées section F n° 780, 948, 950 et 952 sont classées en zone Um du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2019 - 002 Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente VINCENT /ANGÉ.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC, Landes, reçue en mairie le 24 décembre 2018 sous le numéro 3883 informant du projet de vente d'une maison d'habitation, sise au Hameau du Mouliès sur la commune de CAZAUBON, cadastrée section K n° 747, d'une contenance totale de 1060 m² appartenant à M. VINCENT Jean demeurant au « Hageon » à MONCLAR D'ARMAGNAC (Gers), Mme VINCENT Marie-Madeleine épouse PUJOS demeurant Cité HLM à CAZAUBON (Gers), M. VINCENT Bernard demeurant route de Monclar à CAZAUBON (Gers) et M. VINCENT Dominique demeurant route de Gaillères à SAINT MAURICE SUR ADOUR (Landes), pour un montant total de soixante-cinq mille euros et une commission de cinq mille euros, il a été décidé de ne pas préempter. La parcelle cadastrée section K n° 747 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2019 – 003 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente CARSENA /CAIRE.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par la SCP Me Philippe SAINT SEVER, Me Laurent DELZANGLES, notaires associés à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 10 janvier 2019 sous le numéro 91 informant du projet de vente d'une maison d'habitation, sise « à la ville sud » sur la commune de CAZAUBON, cadastrée section AV n° 283, d'une contenance totale de 616 m² appartenant à M. CARSENA Gérard Gabriel demeurant à l'EHPAD de GABARRET à GABARRET (Landes), Mme CARSENA Marie-Laure Simone Danielle demeurant 40 allée de l'Hoste à ÉAUZE (Gers) et Mme CARSENA Muriel Françoise Etiennette demeurant « au Pin » à MONCLAR D'ARMAGNAC (Gers), pour

un montant total de cent trente-sept mille euros et une commission de sept mille euros, il a été décidé de ne pas préempter. La parcelle cadastrée section AV n° 283 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain

DM 2019 – 004 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente GOUT /JACQUES.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par la SCP Me Philippe SAINT SEVER, Me Laurent DELZANGLES, notaires associés à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 16 janvier 2019 sous le numéro 179 informant du projet de vente d'un appartement, lot n° 16 de 19,07 m² avec les 25/ 1000èmes des parties communes et d'une place de parking lot n° 36 avec les 3/1000èmes des parties communes, situés à la résidence Les Sauges 4 rue de l'Abbé Escarnot à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), bâtiment en copropriété dont le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis moins de 10 ans, et cadastré section AN n° 113 et 114, d'une contenance totale de 2374 m², biens appartenant à M. GOUT Serge demeurant lieudit « Lalande » à SAINT ETIENNE DE FOUGERES (Lot et Garonne), pour un montant total de vingt-deux mille cinq cents euros dont cinq cent soixante-dix euros de mobilier, il a été décidé de ne pas préempter. Les parcelles cadastrées section AN n° 113 et 114 sont classées en zone UCa du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2019 - 005 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente LARY /MEYRAT.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par la SCP Me Philippe SAINT SEVER, Me Laurent DELZANGLES, notaires associés à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 21 janvier 2019 sous le numéro 210 informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise avenue des Thermes à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AN n° 294,295, 296, 297 et 298, d'une contenance totale de 1531 m², bien appartenant à M. LARY Jean André Antoni demeurant au village à CAMPAGNE D'ARMAGNAC (Gers) et M. LARY Marc André Manaut demeurant à « Piquepoult » à PANJAS (Gers), pour un montant total de cent cinquante mille euros, une servitude de passage grève ledit bien, il a été décidé de ne pas préempter. Les parcelles cadastrées section AN n° 294, 295, 296, 297 et 298 sont classées en zone UCa du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2019 – 007 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SCI Moutiques /CAPDEPONT MORLAN.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC, Landes, reçue en mairie le 1^{er} février 2019 sous le numéro 348 informant du projet de vente d'une maison d'habitation composée de deux logements faisant l'objet de locations saisonnières et deux places de parking sis avenue des Thermes à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), cadastrés section AN n° 386 et 387, d'une contenance totale de 180 m², biens appartenant à la SCI Moutiques représentée par sa gérante Mme Lydia HUOT-MARCHAND et son seul associé M. Xavier RABBE demeurant 7 Rue du Général Rapp à CAZAUBON (Gers), pour un montant total de cent vingt-huit mille huit cent soixante euros, il a été décidé de ne pas préempter. Les parcelles cadastrées section AN n° 386 et 387 sont classées en zone UC du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

➤ **Demandes de subventions**

DM 2018 – 14 - Projet d'aménagement d'une aire de camping-cars à Barbotan les Thermes – Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2019).

Considérant que l'implantation actuelle de l'aire de camping-cars existante ne répond plus aux exigences attendues (absence de raccordement à l'assainissement collectif, navette quotidienne au village thermal, limitation de l'accueil, qualité paysagère du site inscrit à préserver), et qu'il est à présent nécessaire de créer une nouvelle aire aux abords immédiats de la station thermale ;
Considérant que ce projet d'aménagement d'une nouvelle aire de camping-cars répond aux enjeux de valorisation touristique de Barbotan-les-Thermes, de dynamisation de l'économie et de la vie locale ainsi qu'à de nouveaux besoins ;

Considérant que ce projet d'aménagement d'une aire de camping-cars à Barbotan-les-Thermes est susceptible d'obtenir une aide de l'Etat au titre de la DETR 2019 ;

Il a été décidé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 à hauteur de cent quarante-trois mille cinq cent cinquante euros (143 550 €) sur la base d'une dépense subventionnable de 717 750 € HT avec le plan de financement suivant:

➤ Subvention Etat au titre de la DETR 2019 sollicitée à hauteur de 20% des dépenses HT	143 550 €
➤ Ressources propres du Budget par autofinancement	574 200 €
Total HT :	717 750 €

DM 2018 – 15 - Projet de rénovation de la charpente et de la couverture de l'ancien bâtiment au lieudit « Chalet » – Demandes de subventions à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2019) et au Conseil Départemental du Gers au titre de la Dotation Départementale Rural (DDR 2019).

Considérant que cette opération de rénovation de la charpente et de la couverture a pour objectifs de préserver et consolider le patrimoine communal, de valoriser cet ancien bâtiment afin de le dédier à terme au tissu associatif et de permettre à la commune de disposer d'un nouveau lieu public favorisant les échanges inter-associatifs.

Considérant que ce projet de rénovation de la charpente et de la couverture d'un ancien bâtiment au Chalet est susceptible d'obtenir deux aides, d'une part auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 et d'autre part auprès du Conseil Départemental du Gers au titre de la Dotation Départementale Rurale 2019,

Il a été décidé de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2019, à hauteur de vingt-sept mille quatre-vingt-dix euros (27 090 €) et de solliciter une subvention auprès du Département du Gers, au titre de la Dotation Départementale Rurale 2019, de treize mille cinq cent quarante-cinq euros (13 545 €) sur la base d'une opération subventionnable de 135 450 € HT avec le plan de financement suivant :

➤ Subvention Etat au titre de la DETR 2019 sollicitée à hauteur de 20% des dépenses HT	27 090 €
➤ Subvention du Conseil Départemental du Gers, dans le cadre de la DDR 2019, sollicitée à hauteur de 10 % des dépenses HT:	13 545 €
➤ Ressources propres du Budget par autofinancement	94 815 €
Total HT :	135 450 €

➤ **Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier**

DM 2019 – 006 - Cession de l'ancienne barrière de l'aire de camping-cars.

Considérant l'acquisition, auprès de la société AUTOMATIC SYSTEMS MEDITERRANEE située à CARROS (06), en novembre 2001, d'une barrière motorisée d'entrée/sortie avec 2 totems à clef magnétique et détecteurs de véhicules pour l'aire de camping-cars de l'Uby créée en 1997 ;

Considérant l'acquisition auprès de la société M INNOV située à ROMAGNAT (63), en mars 2018, d'une double barrière automatisée avec télé paiement par carte bancaire pour l'aire de camping-cars de l'Uby ; cette barrière remplaçant la précédente acquise en 2001 ;

Considérant que la barrière, acquise en 2001, est entreposée au service technique et qu'aucune réutilisation de ce matériel n'est envisagée sur le territoire communal ;

Considérant la proposition d'acquisition, formulée par l'association « les Tireurs et Arquebusiers de l'Armagnac » du stand de tir de la Bergeyre à ÉAUZE (Gers), par courrier reçu le 16 novembre 2018, au prix de CINQ CENTS EUROS ;

Il a été décidé de céder, à titre onéreux, l'ancienne barrière motorisée acquise en 2001 pour l'aire de camping-cars de l'Uby, à compter du 1^{er} février 2019, à l'association des « Tireurs et Arquebusiers de l'Armagnac » du stand de tir de la Bergeyre d'ÉAUZE (Gers), au prix de CINQ CENTS EUROS (500 €).

Délibération n° D.19.01.01

Ressources Humaines – Création d'emploi et actualisation du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D.18.04.10 en date du 15 mai 2018 portant actualisation du tableau des emplois ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer **deux emplois** au sein de la Commune de Cazaubon afin de répondre aux besoins et nécessités des services.

D'une part, serait créé un emploi à temps non complet (30/35^{ème}) d'agent polyvalent d'entretien des espaces verts affecté au service technique.

Les principales fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Effectuer l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site ;
- Maintenir un espace public propre, accueillant, pédagogique, sécurisé pour les usagers.

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

D'autre part, le second emploi proposé serait un emploi à temps complet (35h/semaine) de chargé d'accueil de l'Agence postale communale et du service culturel.

Les principales fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Pour l'agence postale communale (APC) : accueillir les administrés, réaliser les affranchissements et gérer toutes les opérations afférentes aux missions d'une APC ;
- Service culturel : accueillir et renseigner les administrés sur la programmation culturelle annuelle et mensuelle ; assurer les missions administratives et de communication en complément ou en suppléance de l'agent chargé du service culturel.

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2019 pour intégrer les créations demandées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	FONCTIONS	Nombre de postes	Durée hebdo
Directeur général des services	Attachés territoriaux	Direction administrative et financière : préparation et suivi des décisions du maire et du conseil municipal. Coordination et pilotage des différents services Protection juridique et réglementaire Responsable des finances et du management. Force de proposition de gestion et d'actions	1	35 H
Secrétaire	Rédacteurs territoriaux	Tâches de gestion administrative et financières, assistance de direction, ressources humaines, urbanisme, gestionnaire des activités culturelles, comptabilité, paie, instructions de dossiers	4	35 H
Secrétaire	Adjoints administratifs territoriaux	Tâches administratives et comptables d'exécution : accueil du public, activités culturelles, secrétariat services techniques, accueil et gestion de l'Agence postale communale et suppléance au sein du service culturel. Polyvalence dans les services	5	35 H
		Surveillance du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique sous la responsabilité du maire		

Agent de Police Municipale	Agents de police municipale	Exécution des directives du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police Surveillance du respect des arrêtés de police du maire Gestion des dossiers d'urbanisme Enregistrement du courrier arrivée/départ	1	35 H
Directeur des Services Techniques	Ingénieurs ou technicien	Direction des activités des divers ateliers techniques Surveillance de chantiers Encadrement des personnels techniques	1	35 H
Directeur adjoint des services techniques	Techniciens ou des agents de maîtrise territoriaux	Coordonne les interventions techniques Organise et gère les équipements et matériels de l'atelier Assure un rôle de préventeur Responsable de projets dans le secteur technique Rédaction des documents dans le cadre des marchés pour le secteur technique et analyse des offres	1	35 H
Chef d'équipe	Agents de maîtrise	En charge de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée	8	35 H
Chef de cantine	Agents de maîtrise ou des adjoints techniques territoriaux	En charge de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée Animation liée au poste Encadrement des agents affectés au restaurant scolaire	1	35 H
Agent polyvalent d'entretien des espaces verts	Adjoints techniques territoriaux	Effectuer l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysager du site (tonte, taille, fleurissement, arrosage, soufflage/ramassage des feuilles) Maintenir un espace public propre, accueillant, pédagogique et sécurisé pour les usagers (ramassage des papiers et des détritres, réalisation de la propreté urbaine) Réaliser divers travaux avec polyvalence selon les nécessités de service	1	30 H
Agent technique d'exécution	Adjoints techniques territoriaux	Travaux d'exécution et de finition	15	35 H

		Nettoyage général des différents bâtiments communaux Exécution de travaux divers avec polyvalence selon les nécessités de service		
Chef de Base au Lac de l'Uby	Educateurs territoriaux	Activités physiques et sportives, activités de plein air de la collectivité Encadrement des activités de natation Sécurité du public sur la Base de l'Uby Surveillance de la bonne tenue de la piscine et du Parc de loisirs Conduire et coordonner sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif les activités physiques et sportives de la collectivité Entretien des espaces sportifs de la commune	1	35 H
Assistant d'organisation des activités physiques et sportives	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Assistance dans l'organisation des activités physiques et sportives Activités de plein air de la collectivité Encadrement des activités de natation Sécurité du public au Parc de loisirs de l'Uby Surveillance de la bonne tenue de la piscine et du parc de loisirs Entretien des espaces sportifs de la commune	1	35 H
Assistante maternelle	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants Préparation et mise en état des locaux et du matériel de l'école maternelle	1	35 H

- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Questionné par M. SAINRAPT sur le montant versé par la Poste pour l'Agence postale communale (APC), Monsieur le Maire précise que la Poste versera 1 140 € par mois. Mme BEAUMONT rajoute que l'APC sera ouverte soit en journée soit en demi-journée selon les périodes de l'année, l'agent recruté pour ce poste complètera son temps de travail sur le service culturel.

Délibération n° D.19.01.02

Ressources Humaines – Mise en place d’une indemnité annuelle forfaitaire portant remboursement des frais occasionnés par des Fonctions essentiellement itinérantes.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l’article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, notamment son article 14 ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l’État ;
Vu l’arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l’article 10 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l’État ;
Vu l’arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l’indemnité forfaitaire prévue à l’article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 précité ;
Considérant qu’il revient à l’organe délibérant de la Collectivité de définir les fonctions essentiellement itinérantes ;

Monsieur le Maire explique que les agents titulaires, stagiaires et contractuels peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l’exercice de leurs fonctions, pour le compte de la collectivité. Ainsi, les fonctions itinérantes sont assimilées aux déplacements effectués par les agents à l’intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, peuvent donner lieu à versement d’une indemnité s’il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes. Il s’agit de situations incompatibles avec l’utilisation des transports en commun dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.

A ce titre, il rappelle qu’il est nécessaire de fixer le montant forfaitaire attribué aux agents en mission notamment en matière de transports.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- Décide de l’attribution, selon les modalités ci-après et dans la limite de la réglementation en vigueur, aux agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emplois permanents, d’une prime forfaitaire annuelle maximale de DEUX CENT DIX EUROS (210 €) pour les fonctions ci-après :

SERVICES	FONCTIONS
ENTRETIEN	Agents d’entretien des locaux Agents polyvalents et itinérants sans véhicule de service

- Précise que ce sont les fonctions exercées qui permettent l’attribution de cette prime de fonctions itinérantes. L’agent qui n’en remplit pas les conditions ne peut plus y prétendre. L’agent nouvellement affecté sur un poste référencé ci-dessus peut y prétendre. Dans ce cas, la prime sera proratisée au regard du temps de présence de l’agent au sein de la collectivité sur l’année civile.
- Indique que cette prime est allouée en décembre de chaque année, selon un état annuel établi, daté et signé par le Directeur Général des Services ou le Maire.

- Précise qu'un ordre de mission permanent, pour une durée d'un an, sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance spécifique et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- Indique que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} mars 2019.
- Précise que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice 2019, chapitre 012

M. SAINRAPT souhaitait savoir si des indemnités kilométriques pouvaient être octroyées à ces agents. Mme STOCCO répond que les déplacements sont réalisés sur le seul territoire communal, dans ce cas précis, la Commune ne peut pas verser d'indemnités kilométriques. Questionné par M. EXPERT, Monsieur le Maire soligne que cette décision concerne 2 à 3 agents qui en ont fait la demande lors des entretiens annuels.

Délibération n° D.19.01.03

Club de Ball Trap – Demande d'avance de trésorerie.

M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu de M. MOULERES, Président du Ball Trap Club. Pour la saison 2019, le club organise trois grands compétitions : le Championnat du Gers, le Championnat Midi-Pyrénées et le Championnat de France. Afin de pouvoir faire face à l'organisation de ces compétitions et par sécurité financière, le club sollicite une avance de trésorerie de 5 000 € qui sera remboursée au plus tard le 30 septembre 2019.

M. le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur l'acceptation de cette avance de trésorerie.

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que cette avance permettra au Club de préparer dans les meilleures conditions possibles les compétitions programmées favorisant au mieux le développement économique de la région par l'accueil d'une population importante venue de toute la France et par la publicité qui sera faite à ces occasions de notre cité thermale et touristique,

Considérant les nombreuses compétitions nationales et européennes déjà organisées par ce Club, leur impact publicitaire et économique sur la région, l'organisation et la gestion irréprochables de ces manifestations par le Club,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une avance de trésorerie de **CINQ MILLE EUROS** (5 000 €) au Club de Ball-trap de Cazaubon, avance qui sera remboursée intégralement, en un seul versement, et au plus tard le 30 septembre 2019,
- **INSCRIRA** cette dépense au BP 2019 du budget principal de la commune à l'article 2764.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération D.19.01.04

Régie des Transports – Gratuité du service pour la saison 2019

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération D.16.02.07 du 10 mars 2016, le Conseil municipal a actualisé les tarifs du service des transports assuré par une navette.

En outre, il précise que les recettes de la navette au titre de l'année 2018 se sont élevées à 5 800 € et propose d'instaurer la gratuité de ce service cette année 2019. Cette gratuité pourrait profiter à tous les usagers de ce service. Mme MARÉCHAL désapprouve cette solution indiquant que l'aire de camping-cars serait déplacée sous peu et que la navette pourrait être ensuite supprimée. Aussi, M. FILLOL n'adhère pas à cette proposition. Il précise que peu de Cazaubonnais l'utilisent. La navette est surtout empruntée par les curistes et touristes. Monsieur le Maire indique qu'une régie gère ce service de transport. La gratuité permettrait de ne plus acquérir de tickets et ferait gagner du temps aux agents conducteurs (comptage des recettes, préparation des dépôts en trésorerie...).

M. EXPERT demande si la gratuité des transports est déjà instaurée dans d'autres stations. Mme BEAUMONT répond que Cauterets a déjà voté la gratuité des navettes et ces navettes sont de plus en plus utilisées. Mme PASSARIEU ajoute que ce principe de gratuité est dans l'air du temps limitant ainsi les mouvements de véhicules au sein de la station. Les recettes ne sont pas élevées mais ce service génère beaucoup de travail et de responsabilité pour le régisseur de recettes. M. SAINRAPT suggère de l'instituer pour une année à titre expérimental, solution approuvée par Mme PASSARIEU. Répondant à M. BORGELA, Mme PASSARIEU précise que peu de cartes annuelles sont acquises par les locaux, des statistiques sont réalisées tous les ans en fin de saison. M. SAINRAPT rappelle que la navette avait été instaurée afin de ne pas créer de discrimination entre les hôteliers logeurs installés sur les deux « agglomérations » de Cazaubon et Barbotan ; certains hôteliers Cazaubonnais assuraient à l'époque le transport de leurs curistes et touristes.

Ainsi, afin de limiter la circulation et l'usage de véhicules au cœur de la station thermale et ses abords et encourager les usagers à utiliser des transports collectifs, Monsieur le Maire propose d'opter pour la gratuité de ce service.

Cette gratuité serait réalisée, à titre expérimental, sur l'année 2019 puis donnerait lieu à l'établissement d'un bilan dont la finalité serait une aide à la décision quant à la politique tarifaire à mettre en place en 2020 (prorogation de la gratuité ou retour à une politique tarifaire)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix pour et 5 voix contre (M. BORGELA, M. FILLOL, M. LAPLANE, M. EXPERT, Mme TINTANÉ):

- Abroge la délibération D.16.02.07 du 10 mars 2016 instituant les tarifs du service des Transports, à compter du 4 mars 2019,
- Instaure la gratuité de ce service pour l'année 2019, à titre expérimental,
- Décide de dresser le bilan de cette décision en fin d'année 2019 afin de se prononcer sur une prorogation de la gratuité du service ou sur un retour à la tarification pour l'année 2020.

Délibération n° D.19.01.05

Régie spectacles et culture rattachée au budget principal de la commune – Grille tarifaire pour les divers spectacles de la saison 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe, comme suit, la grille tarifaire des manifestations 2019 de la régie spectacles et culture :

MANIFESTATION	ADULTE	ENFANT (- 18 ans)	DIVERS
Concert : Pupitre 777	5 €	0 €	Gratuits « Publics empêchés »
Concert : Harmony Graces	10 €	5 €	Gratuité Enfant dans le cadre du Pass Culture Gratuits « Publics empêchés »
Concert : Pink permission	8 €	0 €	Gratuits « Publics empêchés »
Théâtre : La presse est unanime	8 €	2 €	Gratuité Enfant dans le cadre du Pass Culture Gratuits « Publics empêchés »
Spectacle : La locomotive humaine	8 €	2 €	Gratuité Enfant dans le cadre du Pass Culture Gratuits « Publics empêchés »
Rencontres théâtrales Avant-Scène : 8 représentations	7 € Pass 2 spectacles : 10 € Pass week-end intégral : 15 €	0 €	Gratuits « Publics empêchés »
Festival Bouche à oreille : Jean-François Zygel	10 € Atelier : 3 € par personne	6 € Atelier : 3 € par personne	Gratuité Enfant dans le cadre du Pass Culture Gratuits « Publics empêchés »
Spectacle humoristique : De Gaulle est de retour !	10 €	5 €	Gratuité Enfant dans le cadre du Pass Culture Gratuits « Publics empêchés »
Spectacle Cirque : La famille Tatin	5 €	0 €	Gratuits « Publics empêchés »

Ces produits seront encaissés sur la régie spectacles et culture rattachée au budget principal.

- Octroie un Pass Culture en direction des élèves de CM2 de l'école élémentaire de Cazaubon comprenant 2 places de cinéma gratuites, 2 places gratuites valables parmi les spectacles organisés par la commune sus-énumérés et 1 bon d'achat de 50 € par enfant à valoir sur l'acquisition de livres jeunesse chez le libraire Corbeil à Eauze.

- Octroie, pour chaque spectacle, cinq places gratuites en direction des « publics empêchés » issus des trois organismes suivants : Croix Rouge de Cazaubon, Secours Catholique de Cazaubon et EHPAD Clos de l'Armagnac de Cazaubon.
- Charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement des dépenses afférentes à l'acquisition des livres jeunesse dans le cadre du dispositif « Pass Culture ».

Mme BEAUMONT a présenté le principe du Pass Culture et des gratuités aux « publics empêchés ». Répondant à M. FILLOL sur les gratuités au cinéma, elle précise qu'elles ont été validées par le service du cinéma et par CINE 32. Ce dispositif concerne 18 enfants. Mme BRISCADIEU approuve ce dispositif fort intéressant pour les enfants.

Mme BEAUMONT signale un dysfonctionnement intervenu dans la distribution, par les services de la Poste, des dépliants publicitaires pour la saison culturelle 2019. Malgré la signature d'un contrat, la moitié des foyers n'ont pas reçu le dépliant. Mme MARÉCHAL rappelle que, pour pallier cet inconvénient, les bulletins municipaux « Caz'Echo » sont maintenant distribués par les élus.

Délibération n° D.19.01.06

OBJET : Finances – Régie des activités socioculturelles et sportives du lac de l'Uby : Actualisation des tarifs au titre de l'année 2019.

Monsieur le Maire présente la grille tarifaire au titre de l'année 2019 qui varie peu depuis l'an passé. Le seul changement proposé est une diminution du coût de la carte annuelle pour les personnes qui ne sont pas contribuables sur Cazaubon. En effet, le coût de 90 € était prohibitif, aucune carte n'a été vendue. Elle est donc proposée à 75 € cette année. M. FILLOL souhaite revenir sur la notion de contribuable. Il trouverait judicieux d'inclure dans cette catégorie, tous les adhérents des associations Cazaubonnaises qui travaillent pour l'animation de la commune, qui participent activement à la vie du village. M. le Maire indique que la notion de « contribuable résidant sur la commune » a déjà été remplacée par le seul terme de « contribuable ».

Répondant à M. FILLOL, Monsieur le Maire propose d'étendre cette notion aux enfants et petits-enfants de contribuables sur présentation d'un justificatif. Pour les associations, la carte d'adhérent ou une attestation du président feront foi.

Après ces échanges,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1°) **de fixer** les tarifs des prestations du Parc de Loisirs du lac de l'Uby comme suit :

TARIFS DES ENTREES AUX PARC DE LOISIRS ET PISCINE	MONTANT
Toute l'année Enfants de moins de 3 ans révolus	GRATUIT
BASSE SAISON : Du samedi 22 juin 2019 au vendredi 5 juillet 2019 :	
- Tarif journalier : Parc de Loisirs et Piscine incluant l'accès libre aux activités <ul style="list-style-type: none"> • Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) : • Enfant de 3 ans à 12 ans révolus : 	4,00 € 2,00 €
HAUTE SAISON Du samedi 6 juillet 2019 au dimanche 1^{er} septembre 2019 :	
- Tarif journalier : Parc de Loisirs et Piscine incluant l'accès libre aux activités	

<ul style="list-style-type: none"> • Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) : • Enfant de 3 ans à 12 ans révolus : - Tarif ½ journée à compter de 17H30 <ul style="list-style-type: none"> • Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) : • Enfant de 3 ans à 12 ans révolus : 	6,00 € 4,00 € 3,00 € 2,00 €
Cartes et forfaits annuels incluant l'entrée au Parc de Loisirs et la Piscine et l'accès libre aux activités	
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Forfait 10 tickets</u> journaliers (non nominatifs) : <ul style="list-style-type: none"> • Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) : • Enfant de 3 ans à 12 ans révolus : - <u>Carte d'entrée permanente NOMINATIVE</u> <ol style="list-style-type: none"> 1. pour le contribuable de la Commune (enfants et petits enfants mineurs) et les membres des associations domiciliées à Cazaubon (sur présentation de leur carte de membre ou d'une attestation signée de leur président), à l'année: <ul style="list-style-type: none"> • Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) : • Enfant et petit enfant de 3 ans à 12 ans révolus : 2. pour les scolaires : <ul style="list-style-type: none"> • Elève du Collège du lac de l'Uby de Cazaubon • Elève des écoles maternelle et élémentaire de Cazaubon - <u>Forfait saison</u> hors contribuable de la Commune et membres des associations domiciliées à Cazaubon (valable pour 1 personne) <ul style="list-style-type: none"> • Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) : • Enfant de 3 ans à 12 ans révolus : - <u>Adolescent</u> participant aux chantiers « été jeunes CCGA* » - <u>Centre de Loisirs</u> de la CCGA* 	45,00 € 25,00 € 20,00 € 12,00 € 20,00 € GRATUIT 75,00 € 50,00 € GRATUIT GRATUIT

* CCGA : communauté de communes du Grand Armagnac

TARIF DES ACTIVITES SPORTIVES	MONTANT
<ul style="list-style-type: none"> - TENNIS : • Location d'un court de tennis : 1 heure <li style="padding-left: 40px;">• Location d'un court de tennis : forfait 5 heures 	5,50 € 22,00 €

2°) **de maintenir** le tarif groupe suivant créé par délibération du 12 mars 1999 :

- Réduction de 20 % sur le droit d'entrée pour les groupes de plus de 15 personnes (les groupes scolaires, les camps de vacances, les centres de loisirs, les clubs du 3^{ème} âge, les groupes de touristes ou les groupes de « visiteurs constitués »).

3°) **de charger** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération D.19.01.07

OBJET : Finances – Stationnement des véhicules utilitaires y compris les autocaravanes (camping-cars) – Tarification sur l'aire « point services »

Sur proposition du Maire,

Considérant l'aire municipale « point services » créée au lac de l'Uby sur la parcelle cadastrée ZA n° 9 partie g au niveau des sanitaires de la zone d'arrivée du chenal de compétitions d'aviron comprenant une borne artisanale permettant l'alimentation en eau potable, en électricité, les vidanges des eaux usées et des WC portables et les dépôts d'ordures ménagères dans un container approprié,

Considérant l'acquisition d'une borne de paiement Startbox M-Innov et sa mise en place à cette aire de stationnement du lac de l'Uby,

Considérant que la taxe de séjour est collectée en même temps que le droit de stationnement à cette aire de camping-cars et qu'elle est reversée à la Communauté de Communes du Grand Armagnac,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la nouvelle tarification suivante pour le stationnement des véhicules utilitaires comprenant notamment les autocaravanes (campings cars) sur l'aire du lac de l'Uby, à effet au 4 mars 2019 :
 - ▶ **9,70 €** la nuitée avec un encaissement de cette redevance à la borne de paiement et impression d'un ticket code pour ce programme,
 - ▶ **175,20 €** « le forfait trois semaines » (21 nuitées) sur cette même aire avec un encaissement de cette redevance à la borne de paiement et impression d'un ticket code pour ce programme,
 - ▶ Reversement d'**1,20 €** par nuitée et **25,20 €** par forfait 3 semaines à la Communauté de Communes du Grand Armagnac au titre de la taxe de séjour,
 - ▶ **2 € le forfait 2 heures**, sans nuitée, avec un encaissement de cette redevance à la borne de paiement et impression d'un ticket code pour ce programme. Le dépassement de ces deux heures entraînera l'obligation de payer un nouveau forfait de 2€ de 2 heures.
- Le produit de ces redevances est rattaché à la régie Droits de places incluant le stationnement des autocaravanes (Budget Principal de la Commune).

Projet de règlement relatif à la mise à disposition de l'affichage non commercial sur la Commune de Cazaubon

Monsieur le Maire présente le projet de règlement relatif à la mise à disposition de l'affichage non commercial sur la Commune de Cazaubon ; le projet est remis aux conseillers. A ce titre, il rappelle que la Commune est propriétaire de panneaux d'affichage aux « abribus » ainsi que des panneaux « sucette ». A ces supports d'affichage s'ajoutent des supports sur grilles en fer implantées au sol dédiés à l'affichage de banderoles. Tous ces supports ont été cartographiés et figurent en annexe 1 du projet de règlement sus cité. Aussi, ces supports de communication sont destinés à diffuser les informations municipales ou associatives en lien avec la vie de la commune.

C'est pourquoi, dans le cadre d'une bonne gestion de la diffusion des informations présentées notamment par les associations locales et leurs partenaires, Monsieur le Maire propose de mettre en place ledit règlement. Ainsi, ce règlement aurait pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des lieux et emplacements (mobilier urbain) pour de l'affichage exclusivement non commercial.

Mme BEAUMONT précise que ce règlement permettra d'éviter les incivilités observées entre les associations, de partager équitablement les panneaux et espaces. M. SAINRAPT approuve ce projet mais souhaiterait prendre connaissance du contenu avant d'en discuter. Il demande à surseoir ce dossier.

Cette demande est approuvée par l'assemblée. Ce projet sera représenté au prochain Conseil municipal.

Délibération n° D.19.01.08

Patrimoine communal – Acquisition de parcelles de la Chaîne Thermale du Soleil

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Considérant que ces acquisitions ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

Considérant l'actuel projet d'aménagement des espaces publics de Barbotan-les-Thermes, incluant des terrains n'appartenant pas à la Commune,

Considérant les transactions envisagées avec la Chaîne Thermale du Soleil,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir, de la Chaîne Thermale du Soleil, Société Anonyme ayant son siège social à PARIS 2^{ème} (75002) au 32 avenue de l'Opéra :
 - Une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 131, à « Lagarrière », pour environ 172 m² dont la superficie sera déterminée par bornage,
 - Une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 198, à « Lagarrière », pour environ 1031 m² dont la superficie sera déterminée par bornage,
 - Une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 199, à « Lagarrière », pour environ 533 m² dont la superficie sera déterminée par bornage,
 - Une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 201 à « Lagarrière », pour environ 151 m² dont la superficie sera déterminée par bornage,
 - Une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 203, à « Lagarrière », pour environ 264 m² dont la superficie sera déterminée par bornage,
 - La parcelle cadastrée section AN n° 107, à « Barbotan », pour 3481 m².
 - La parcelle cadastrée section AN n° 108, à « Barbotan », pour 2131 m².
 - La parcelle cadastrée section AN n° 122, à « Barbotan », pour 935 m².
- D'acquérir ces parcelles moyennant le prix de 1,50 € le m².
- De mandater M. Jérôme BASTARD, géomètre expert à EAUZE, Gers, pour la réalisation des bornages. Les frais seront supportés par la commune de Cazaubon.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de la SCP SAINT SEVER et DELZANGLES, notaires associés à ÉAUZE, Gers et tout document se rapportant à cette délibération.

Mme PASSARIEU précise que ces acquisitions concernent le rond-point Fernand Sentou, la rue Abbé Escarnot et l'élargissement de la rue Montaigne. Répondant à M. EXPERT, Monsieur le Maire indique que des échanges de parcelles ne sont pas possibles avec une collectivité, il convient d'une part d'acquérir et d'autre part de vendre. La Chaîne Thermale du Soleil a toujours été très attentive aux demandes de transactions de la Commune et a donné son accord

à la Commune pour qu'elle mène à bien ses projets en cours d'aménagement des Espaces Publics de Barbotan.

Délibération n° D.19.01.09

Patrimoine communal – Cession d'une parcelle à la Chaîne Thermale du Soleil

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Considérant l'actuel projet d'aménagement des espaces publics de Barbotan les Thermes,

Considérant les transactions envisagées avec la Chaîne Thermale du Soleil,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** la cession, à la Chaîne Thermale du Soleil, Société Anonyme ayant son siège social à PARIS 2^{ème} (75002) au 32 avenue de l'Opéra la parcelle cadastrée section AP n° 206 d'une contenance de 1 122 m², moyennant le prix de 1,50 € le m², soit un total de **MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS** (1 683 €). La Chaîne Thermale du Soleil prenant en charge les frais d'établissement de l'acte notarié et de publication aux hypothèques de Condom, Gers.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à céder la parcelle précitée, à signer l'acte notarié à intervenir et tout document se rapportant à cette décision.

Délibération D.19.01.10

Patrimoine communal - Médiathèque - Approbation de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux en faveur de l'association de la Croix Rouge au titre de l'année 2019

La Médiathèque de Cazaubon met à disposition ses locaux et son équipement informatique à l'Association de la Croix rouge qui dispense des cours de langue française aux adhérents demandeurs. Ces cours de langue française sont assurés par un membre (ou plus selon le nombre de participants) de l'association de la Croix rouge, chaque lundi de 16h00 à 18h00.

A ce titre, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition en faveur de cette association pour une durée de 10 mois, soit du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2019. Cette mise à disposition, par nature précaire et révocable, est réalisée à titre gratuit.

Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur la convention de mise à disposition des locaux de la Médiathèque et de l'équipement informatique à l'Association de la Croix rouge au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux de la Médiathèque et de l'équipement informatique à titre gracieux en faveur de l'association de la Croix rouge, pour la période du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2019 telle qu'annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Délibération D.19.01.11

Domaine public - Approbation de la convention portant autorisation exceptionnelle d'occupation du domaine public de la salle G située à la Maison du tourisme et du thermalisme en faveur de Madame Sophie DARNAUDERY, du 1er mars au 15 décembre 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2122-1 et suivantes du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publique, Considérant que l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose : *« lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».*

Considérant qu'aucune autre manifestation d'intérêt concurrente n'a été reçue en Mairie ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er juillet 2017, l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques définit de nouvelles règles d'occupation privative du domaine public, notamment en prévoyant des obligations de publicité et de mise en concurrence applicables à certaines autorisations d'occupation du domaine public, et ce, en vue d'instaurer une plus grande transparence dans l'attribution des titres domaniaux aux opérateurs économiques.

En principe, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public doit, sauf dispositions législatives contraires ou exceptions, être soumise à une procédure de sélection entre les candidats potentiels lorsque son octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

Ainsi, conformément à l'article L. 2122-2 du CG3P, la durée des autorisations délivrées devra être fixée de manière *« à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par les textes ».*

Aussi, dans le cadre de la cession de l'ancienne école de Barbotan aux consorts LABEDAN – DARNAUDERY, la Commune de CAZAUBON a reçu une demande spontanée d'occupation temporaire de la salle G et d'un local de stockage situés au sein de la Maison du tourisme et du thermalisme émanant de l'entreprise individuelle « Sophie DARNAUDERY », en vue d'y dispenser des cours de fitness et de Pilates.

Cette occupation temporaire serait consentie, à titre exceptionnel, sur une très courte période courant du 1^{er} mars 2019 au 15 décembre 2019, permettant ainsi à Madame Sophie DARNAUDERY, représentant son entreprise individuelle éponyme, le lancement de ses activités sportives et de loisirs, le temps de la réhabilitation de l'ancienne école de Barbotan qui accueillera en sus d'un cabinet de kinésithérapie un espace dédié à la remise en forme.

En contrepartie de cette occupation du domaine public, Madame Sophie DARNAUDERY devra s'acquitter, à terme échu, d'une redevance mensuelle fixée à **150 €**.

La présente autorisation est accordée à titre personnel et ne peut donner lieu à cession ou sous-location. Par ailleurs, elle est précaire et révocable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de la redevance mensuelle versée à terme échu par l'entreprise individuelle « Sophie DARNAUDERY » à la Commune de Cazaubon à 150 € ;
- d'approuver la convention portant autorisation exceptionnelle d'occupation du domaine public de la salle G et d'un local de stockage situés à la Maison du tourisme et du

thermalisme en faveur de l'entreprise individuelle « Sophie DARNAUDERY », du 1er mars au 15 décembre 2019 telle qu'annexée,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Questions diverses.

➤ Vente du terrain du parc photovoltaïque « aux Sables »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de vente du terrain du parc photovoltaïque situé « aux Sables » près de l'ancienne gare de Cazaubon. Le prix de vente est proposé à 385 000 €. Il y aurait trois acquéreurs potentiels à ce jour. M. SAINRAPT rappelle que la commune possède 30% de l'usufruit de ce terrain. Mme PASSARIEU souligne que la Commune perçoit environ 9 000 € par an de Volta Développement Vendée, société qui gère les panneaux photovoltaïques. L'assemblée n'étant pas intéressée par ce projet de vente, Monsieur le Maire indique qu'il ne préemptera pas quand la déclaration d'intention d'aliéner lui sera notifiée.

➤ Proposition de vente d'une parcelle appartenant à M. LAUGA

Monsieur Jean-Luc LAUGA propose également à la Commune la vente d'un terrain d'environ 2 ha 28a au prix de 9 € l'hectare. Ce terrain se situe en bas de la rue de Las Canères. Cette proposition ne retient pas l'attention de l'assemblée.

➤ Divers

Un débat sera organisé par le Secours Catholique jeudi 7 mars 2019 à 20 heures en Mairie. Le cahier de doléances citoyennes, ouvert en Mairie de Cazaubon, a été retourné à la Préfecture du Gers.

Mme BRISCADIEU signale l'état de noirceur d'un pan de mur à la Résidence les Pins. Monsieur le Maire indique qu'une entreprise spécialisée doit intervenir dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire annonce le maintien du collège de Cazaubon avec un vote à l'unanimité.

La séance est levée à 19H45.